SDIS
HAUTES-PYRENEES

MÉMENTO

DE LA

DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

À L'ATTENTION DES COLLECTIVITÉS DU DÉPARTEMENT

DES HAUTES-PYRÉNÉES

Document de synthèse n'ayant pas vocation à remplacer le RDDECI

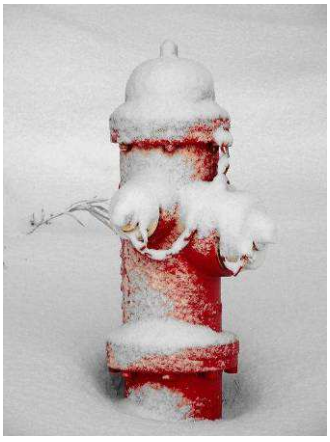

SEPTEMBRE 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

QUOI DE NEUF DANS LA DECI ?

Avant, on parlait...

d'hydrants, de réserves, de points d'aspiration

Poteau d'incendie (PI)

Bouche d'incendie (BI)

Réserve incendie

Point d'aspiration

de la police administrative générale du Maire

Rôle :
Doit prévenir et faire cesser les accidents... ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies...

Maintenant, on parle...

de Points d'Eau Incendie (PEI)

Points d'eau sous pression : les hydrants

Poteau d'incendie (PI)

Prise sur borne d'irrigation

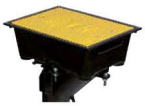

Bouche d'incendie (BI)

Points d'Eau Naturels ou Artificiels : les PENA

Citerne acier réalimentable

Réserve hors-sol souple

Réserve hors-sol silo

Réserve à ciel ouvert (bâche)

Prise d'eau sur réservoir

Point d'aspiration sur étendue ou cours d'eau

de la police administrative spéciale de DECI

transfert possible*

Président d'EPCI à fiscalité propre

** s'il est accompagné du transfert du service public de DECI pour toutes les communes adhérentes à l'EPCI*

Rôle :
Assume la responsabilité de la DECI

Missions :
- arrête la DECI
- établit le SC(I)DECI
- fait procéder aux contrôles techniques des PEI

du service public de DECI

transfert possible

EPCI à fiscalité propre

EPCI sans fiscalité propre

Rôle :
Assure la gestion matérielle de la DECI

Missions :
- création
- maintenance
- contrôles éventuels

CADRE JURIDIQUE DE LA DECI

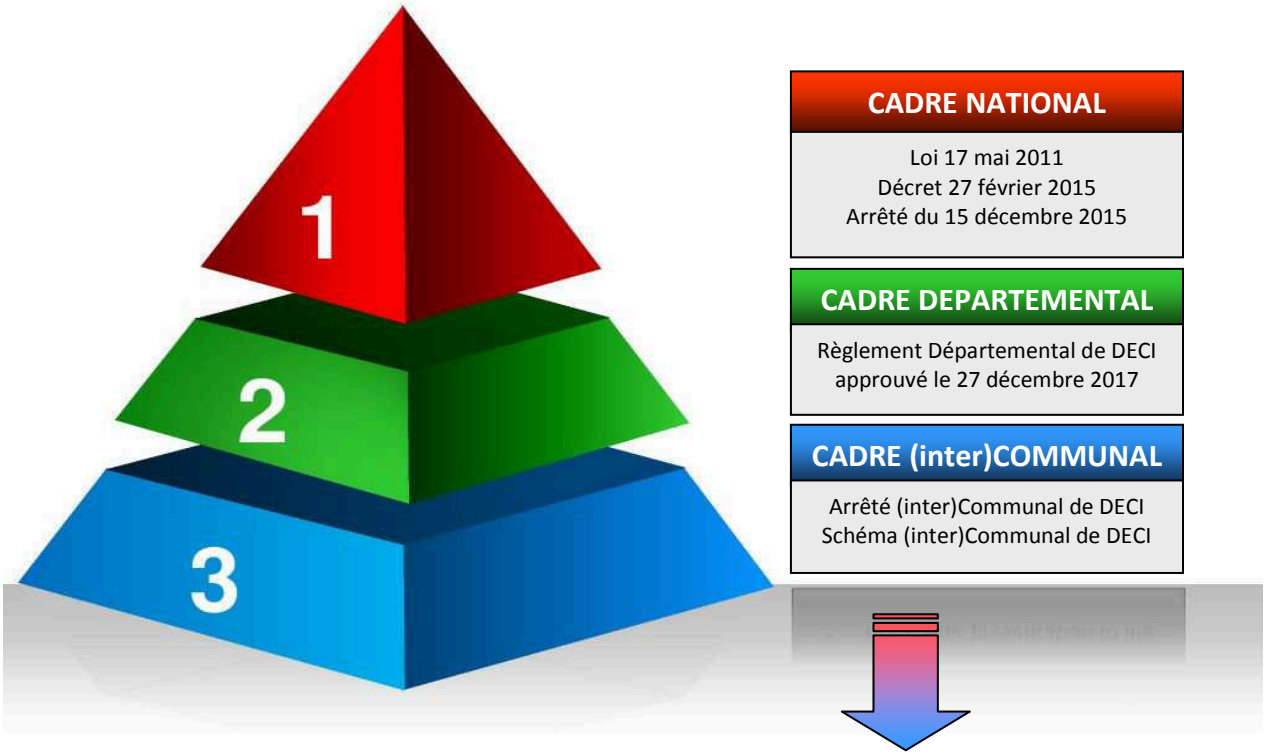

CADRE NATIONAL

Loi 17 mai 2011
Décret 27 février 2015
Arrêté du 15 décembre 2015

CADRE DEPARTEMENTAL

Règlement Départemental de DECI
approuvé le 27 décembre 2017

CADRE (inter)COMMUNAL

Arrêté (inter)Communal de DECI
Schéma (inter)Communal de DECI

Arrêté (inter)Communal de DECI

Art. R2225-4 du CGCT - Mise en place <u>obligatoire</u>

Identification possible des risques et des besoins en eau

Inventaire des PEI du territoire (tableau)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Rédaction de l'arrêté de DECI

Notification du dispositif de contrôle des PEI

Schéma (inter)Communal de DECI

Art. R2225-5 du CGCT - Mise en place <u>facultative</u>

Analyse des risques

QUELS BESOINS EN EAU EN FONCTION DES RISQUES ?

1 lance d'un véhicule incendie utilise un débit de 30 m³/h.
1 incendie moyen peut durer jusqu'à 2h.
1 véhicule incendie contient :
- 3 m³ d'eau (permet d'alimenter 1 lance pendant 6 minutes) → nécessité de ressources en eau,
- 200 m de tuyaux par dévidoir pour s'alimenter sur un PEI → nécessité de distance.

1 citerne de 60 m³ à 400m permet donc de lutter contre un incendie de type « risque courant faible » avec 1 lance pendant 2h et contient autant d'eau que 20 véhicules incendie.

RISQUES

Définition	Courant				Particulier
	Très faible	**Faible**	**Ordinaire**	**Important**	
Évaluation Des risques	Construction d'une surface totale < 50m² et : • accessibilité et topographie spéciales • absence de risque de propagation • conditions météo sévères • distance	Risque d'incendie dont l'enjeu est limité en terme patrimonial, isolé, à faible potentiel calorifique ou à risque de propagation quasi-nul aux bâtiments environnants	Risque d'incendie à potentiel calorifique modéré et à risque de propagation faible ou moyen	Risque d'incendie à fort potentiel calorifique et/ou à fort risque de propagation	Evénement dont l'occurrence est faible, mais dont les enjeux humains ou patrimoniaux peuvent être importants et dont les conséquences et les impacts environnementaux, sociaux ou économiques peuvent être très étendus

BESOINS EN EAU

Débits Hydrants (PI/BI/Irrigation)	**Absence de DECI possible** *à la demande du pétitionnaire*	**30 m³/h pendant 2 heures sous 1 bar**	**60 m³/h pendant 2 heures sous 1 bar**	**120 m³/h pendant 2 heures sous 1 bar**	**> 60 m³/h pendant 2 heures** selon étude du risque
Volume PENA (citerne/aspirat°)	**Absence de DECI possible** *à la demande du pétitionnaire*	**60 m³**	**120 m³**	**240 m³**	**> 120 m³** selon étude du risque
Combinaisons possibles		**1 PEI**	**1 PEI ou 1 réserve 60 m³** réalimentable par un 2nd PEI	**1 ou 2 PEI**	**1 ou plusieurs PEI** par multiples de 60 ou 30 m³/h selon dispositions particulières
Distances (du PEI au risque) par les chemins de 1,80m de large		**400 mètres**	**200 mètres** 2nd PEI à **800 m** de la réserve à réalimenter	**200 mètres** pour le 1er PEI **400 mètres** pour le 2nd PEI	**200 mètres** pour le 1er PEI **400 mètres** pour les suivants

Consulter les chapitres concernant les classifications des risques et les grilles de couverture par activité dans le RDDECI.

GESTION DE LA DECI : QUI FAIT QUOI ?

Le maire (ou le Président de l'EPCI à fiscalité propre) est responsable du bon fonctionnement de la DECI sur son territoire. Les actions de maintenance et de contrôle garantissent l'utilisation la plus adaptée de la DECI.

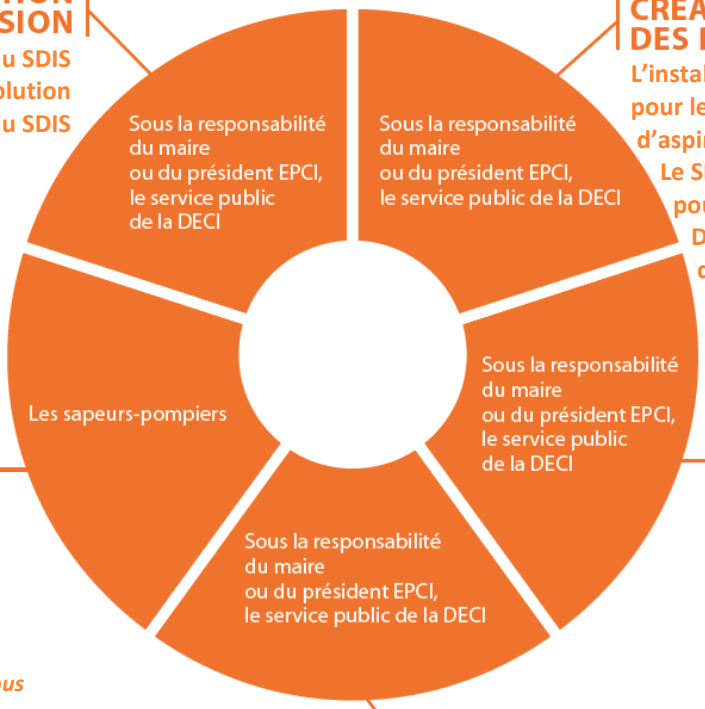

TRANSFORMATION / SUPPRESSION

Fait l'objet d'un avis du SDIS
Formulaire de déclaration d'évolution de la DECI à envoyer au SDIS

CRÉATION ET RÉCEPTION DES PEI

L'installateur fournit un PV de réception pour les hydrants [1] et les dispositifs d'aspiration
Le SDIS effectue un essai d'aspiration pour les PENA
Dans tous les cas un formulaire de déclaration d'évolution de la DECI doit être envoyé au SDIS

LA RECONNAISSANCE OPÉRATIONNELLE

Par les Centres de Secours
Périodicité : 2 à 3 ans

LA MAINTENANCE

En Régie ou déléguée à un Prestataire
Formulaire d'indisponibilité et remise en service d'un PEI à transmettre au SDIS

LE CONTRÔLE TECHNIQUE

En Régie, délégué au SDIS [2] ou à un Prestataire
Périodicité : 3 ans

[1] contrôle de performance effectué sous forme d'une prestation à un tarif « collectivités » si demandé au SDIS par une collectivité, au tarif général si demandé par un privé
[2] au tarif de 22€ (valeur 2018) par PEI au moment de la tournée de contrôle sur un secteur

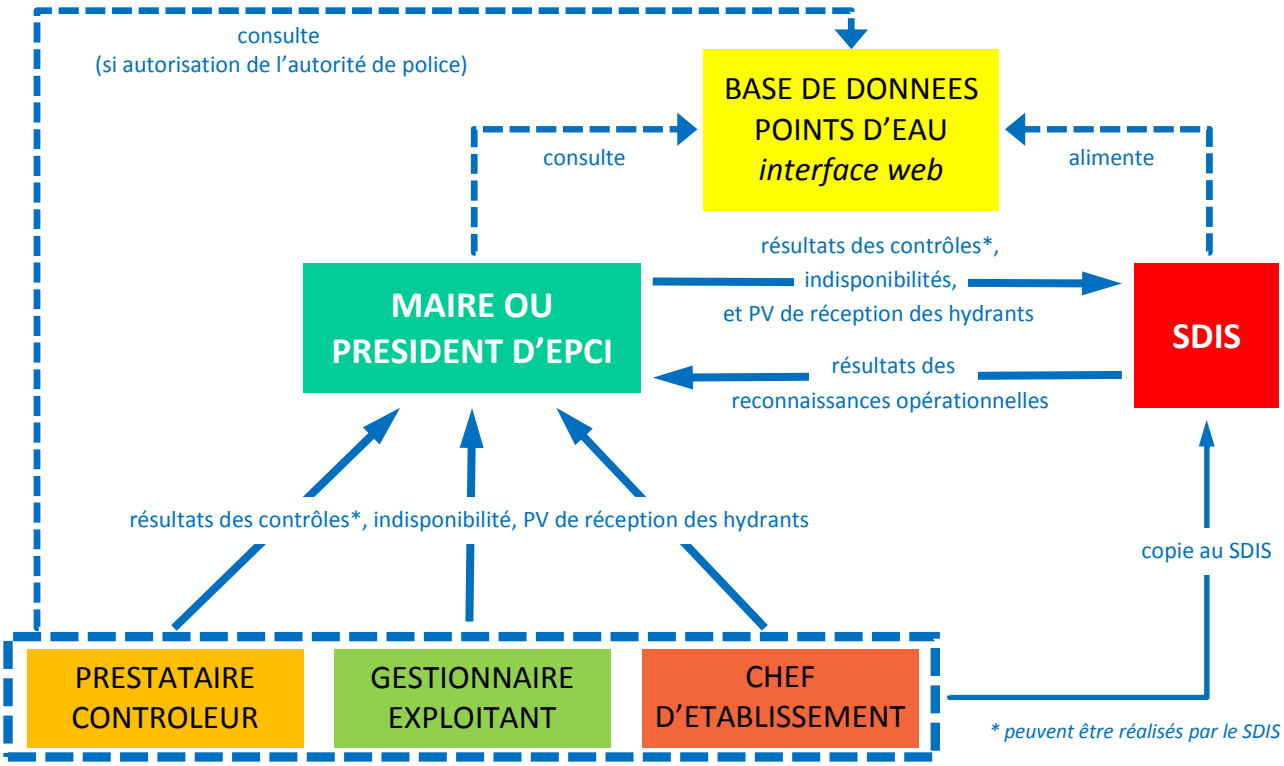

LA FOIRE AUX QUESTIONS

Pourquoi un règlement départemental ?

Le Règlement Département de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) est **la clé de voûte de la nouvelle organisation de la DECI**. Il est élaboré sur une base nationale permettant une adaptation aux contraintes et spécificités locales.
Le RDDECI 65 et ses annexes sont téléchargeables sur le site **https://deci.sdis65.fr**

Qu'est-ce que la défense extérieure contre l'incendie (DECI) ?

La DECI a pour objet d'**assurer,** en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, **l'alimentation en eau** des moyens des services d'incendie et de secours **par l'intermédiaire de Points d'Eau Incendie (PEI)** identifiés à cette fin.

Quelles sont les missions du SDIS ?

- il **conseille l'autorité de police** spéciale de DECI (simulations, propositions, appui technique)
- il **administre la base de données** départementale des PEI,
- il **réalise les contrôles techniques** des PEI à la demande des maires (ou EPCI à fiscalité propre) pour un coût unitaire de 22€,
- il effectue des prestations de contrôles par carence des installateurs (devis) ou pour des contrôles de débits simultanés,
- il **participe à la réception des PENA**,
- il **valide la conformité des PEI**, notamment pour le versement des subventions,
- il **donne des avis** sur les autorisations d'urbanisme,
- les centres de secours **effectuent des reconnaissances opérationnelles**.

Comment sont définis les besoins en eau ?

Les besoins en eau sont définis proportionnellement aux enjeux à défendre, qu'ils soient humains ou matériels.
De façon simplifiée, la quantité d'eau requise est proportionnelle au pouvoir calorifique présent et de la surface. C'est ce qu'on appelle l'analyse de risques. Cette analyse est réalisée soit par les instructeurs ADS pour des autorisations d'urbanisme « simples », soit par les services Prévention ou Prévision du SDIS pour les autorisations plus complexes.

Comment sont gérés les PEI privés ?

Un PEI privé participe à la DECI propre des constructions pour lesquelles l'ouvrage a été créé. Les frais d'installation, d'entretien et de contrôle sont à la charge de son propriétaire.
L'autorité de police spéciale de DECI **doit s'assurer que ces PEI sont contrôlés périodiquement** par le propriétaire.
Une convention entre le Maire et le propriétaire peut permettre d'établir les modalités de mise à disposition, d'entretien, de contrôle et de remontée d'information.

Votre contact

Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées
Groupement Prévention Prévision Opérations - Service Informations Opérationnelles
19 rue de la Concorde - 65321 BORDÈRES-SUR-L'ECHEZ
Téléphone : 05.62.38.18.00 - Mail : deci@sdis65.fr